

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la VALorisation des DÉchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 7 mars à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Maïlka BOUAZZI (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Corinne NOEL, Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Eloi BONNINGUES (suppléant de M. PERALDI), Pascal GAVOIS, Bernard HENON, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Robert PILLE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. PILLE), Brigitte MARCQ, Messieurs Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Laurent LENOIR, Guillaume LOEUILLEUX, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI (suppléé par M. BONNINGUES), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maïlka BOUAZZI

F2-03-2025 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le SEVADEC a confié au groupement constitué des entreprises V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT, EGIS CONSEIL BATIMENTS, CABINET PEYRICAL ET SABATTIER et PARAL'AX l'exécution d'un marché public relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles.

Compte tenu du contexte compliqué de ce dossier (sinistre survenu sur le digesteur, incendie du module de stockage des sous-produits, décalage des performances à atteindre...), les réunions d'échanges et de concertations se sont multipliées, entraînant un dépassement certain des temps prévus dans l'offre retenue.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20250307-F2-03-2025-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Ainsi, V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT a consacré :

- 52 jours de travail supplémentaires comparativement à ce qui apparaissait dans l'offre concernant la phase de mise en concurrence,
- 130 jours de travail supplémentaires comparativement à ce qui apparaissait dans l'offre concernant la phase de suivi des études,
- 32 jours de travail supplémentaires comparativement à ce qui apparaissait dans l'offre concernant la phase « travaux ».

176,8 jours étaient prévus dans l'offre initiale sur laquelle était basée la rémunération du bureau d'études soit plus de 2 fois moins que le nombre de jours de travail réellement effectués.

De plus, les dérapages constatés sur les délais de réalisation du chantier ont engendré une durée supplémentaire dans la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, EGIS CONSEIL BATIMENTS n'a pas réalisé les prestations prévues à l'offre quant aux missions 5 (assistance pendant l'instruction administrative du projet), 6 (contrôle de conformité des études de projet de l'exécution), 7 (suivi de l'exécution des travaux), 8 (assistance aux opérations de mise en service) et 9 (assistance aux opérations de réception).

Par conséquent, il convient de conclure un avenant modifiant la répartition des sommes allouées à V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT et EGIS CONSEIL BATIMENTS comme suit :

SOCIETE	MONTANT H.T. INITIAL ALLOUE	ACTUALISATION	MONTANT H.T. MODIFIE ALLOUE
V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT	245 770,00 €	+ 45 250,00 €	291 020,00 €
EGIS CONSEIL BATIMENTS	88 235,00 €	- 47 250,00 €	40 985,00 €
TOTAL	334 005,00 €	- 2 000,00 €	332 005,00 €

L'incidence financière sur le montant total du marché serait donc une diminution de 2 000 € H.T.

Toutes les dispositions du marché non modifiées par le présent avenant restent valables.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 28 février 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Décision rendue exécutoire
Le 10/03/2025
Certifié exact
L'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président


62101 GALAIS CEDEX